



**Commune de
Saint-Martin FR**

Infos communales avril 2022



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR
sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

mardi 3 mai 2022 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2021**
- 2. Comptes 2021**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement / résultat
 - 2.2 Comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
- 3. Nouvelle demande de crédit additionnel : installation de nouveaux compteurs d'eau relevés à distance**
 - 3.1 Rapport de la commission financière
 - 3.2 Approbation
- 4. Nomination de la nouvelle fiduciaire pour la période 2022 à 2024**
 - 4.1 Rapport de la commission financière
 - 4.2 Approbation
- 5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois**
- 6. Divers**
 - 6.1 Informations sur la pose de 8 moloks

Le procès-verbal et les différents documents soumis à l'Assemblée communale ne seront pas lus en séance. Ils peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Le Conseil communal

Saint-Martin, avril 2022



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Comptes de fonctionnement / résultat 2021

Compte	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration	487'504.15	27'478.75	464'340.00	15'400.00	455'306.00	19'961.90
1 Ordre public	77'748.15	45'948.60	74'010.00	40'000.00	77'887.90	44'202.00
2 Enseignement et formation	1'505'614.70	226'175.00	1'528'630.00	213'080.00	1'386'484.55	132'182.40
3 Culte, culture et loisirs	136'549.00	700.00	133'310.00		133'373.60	5'070.00
4 Sante	479'769.35	4'306.00	495'715.00	5'000.00	523'327.47	3'305.25
5 Affaires sociales	463'895.45	12'516.00	487'475.00	13'000.00	457'457.55	14'966.00
6 Transports et communications	333'980.45	9'758.50	302'999.00	9'000.00	270'603.10	7'365.65
7 Protection et aménagement de l'environnement	484'474.09	485'301.95	467'760.00	431'850.00	480'159.73	446'006.35
8 Economie	42'073.15	18'955.25	26'113.00	12'000.00	26'561.15	17'754.30
9 Finance et impôts	440'109.00	3'567'153.47	629'820.00	3'677'872.00	644'597.64	3'815'871.79
Totaux	4'451'717.49	4'398'293.52	4'610'172.00	4'417'202.00	4'455'758.69	4'506'685.64
Résultats		53'423.97		192'970.00	50'926.95	

Comptes des investissements 2021

Compte	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3 Culte, culture et loisirs	20'948.85		70'000.00			
6 Transports et communications	195'788.10		30'000.00			
7 Protection et aménagement de l'environnement	417'926.47	67'750.95	35'000.00	42'000.00	30'652.09	29'543.60
9 Finance et impôts	350'750.10	917'662.57	36'500.00		29'543.60	30'652.09
Totaux	985'413.52	985'413.52	171'500.00	42'000.00	60'195.69	60'195.69
Résultats				129'500.00		

Forêts – haies – murs – clôtures -gazons



Forestier responsable
M. Christophe Huwiler
☎ 079 634 66 10

Garde-faune
M. Xavier Merz
☎ 079 409 35 44

Rappel

La route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.

Forêts

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Bien entendu, l'incinération des déchets en plein air est strictement interdite.

Haies

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi, nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire

Murs – clôtures

La hauteur maximale des **murs** et **clôtures** implantés à **1.65 m' de la chaussée** est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers

Gazons

5 endroits sont mis à disposition par des agriculteurs de la commune pour le dépôt de gazons :

Ernest Currat, Ch. des Caudré 1, Besencens
Dominique Menoud, Rte du Village 11, Besencens
Yves Currat, Rte du Village 143, Besencens
Jean-Claude Jaccoud, Ch. du Lucheran 59, Fiaugères
Jean-Luc et Blaise Maillard, Rte de Bulle 5, Saint-Martin

Elimination des déchets d'animaux



Le centre de collecteur régional est situé à l'ancien dépôt militaire sur la route principale entre Le Crêt et les croisées de Sâles

Tél. 026 655 04 45

Heures d'ouverture :
du lundi au samedi de 13h30 à 15h30

AGRICULTURE

Séneçon jacobée, chardon des champs, vergerettes et solidages

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Une lutte précoce contre ces plantes envahissantes ou néophytes est fortement recommandée : cela évite l'utilisation massive de produits phytosanitaires.

Séneçon jacobée



Commence à fleurir dans le courant de juin.

Il est possible de l'arracher à la main. Cette mauvaise herbe est très toxique pour les bovins et chevaux.

Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons.

Chardon des champs



Actuellement est en pleine croissance et donc bien visible.

Il doit absolument être éliminé avant la formation des graines.

Vergerette



Floraison : de juin à octobre.

Arrachage des plantes avant la floraison en mai. Possible de les arracher à la main.

Solidage



Floraison : de juillet à octobre.

Arrachage des plantes.

Incinération des plantes.

Ces plantes ne doivent pas être compostées !

Selon une ordonnance fédérale, la lutte contre le chardon des champs est obligatoire. C'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire communal.

Tout cas suspect doit être annoncé au préposé local de Saint-Martin, M. Frédéric Monney, qui se déplace volontiers pour reconnaître les espèces envahissantes. Il est joignable au 079 715 00 75. Merci de votre collaboration.

Détention des animaux à titre de loisirs

Il est également demandé à tous les détenteurs d'animaux détenus à titre de hobby qui ne seraient pas encore recensés de le faire.

Les bovins, chevaux, porcs, ovins, caprins, daims et cerfs rouges détenus en enclos, lamas, alpagas, volailles et abeilles sont concernés. Ce recensement est obligatoire et surtout précieux dans la lutte de certaines épizooties (grippe aviaire, peste porcine, ect...)

M. Frédéric Monney, préposé local se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 079 715 00 75. Merci de votre collaboration.

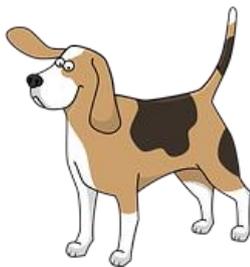
Désinfection – dératisation



Les personnes qui souhaitent obtenir une adresse pour les problèmes d'hôtes indésirables dans leur maison peuvent s'adresser au bureau communal où une adresse leur sera transmise pour les traitements suivants :

**désinfection, désinsectisation,
dératisation, dépigeonnage (protection),
traitement du bois, nids de guêpes**

Chiens



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit tolérée par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chien, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, inmanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi nous rappelons quelques principes à respecter :

- **du 1^{er} avril au 15 juillet**, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt
- toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. A cet effet des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades ! tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/e vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS. Le détenteur habituel d'un chien a l'obligation d'annoncer à la banque de données AMICUS, dans les 15 jours, tout changement d'adresse ainsi que la mort de l'animal.

**Plus d'infos sur
www.fr.ch/saav**

Abandonnez les mauvaises habitudes !



Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

Un geste facile au quotidien :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

Les bouches ou grilles d'égouts portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Il en va de même pour les grilles qui se trouvent sur les places, autour de son immeuble ou de sa maison.

Le travail de la STEP est rendu très difficile et coûteux par la présence de toutes sortes de déchets indésirables dans l'eau d'évacuation, ainsi que par les micropolluants (substances chimiques).

En 2021, la commune a dû intervenir plusieurs fois sur des canalisations des eaux usées bouchées et également sur des stations de pompage en panne. Suite à divers curages, il a été trouvé plusieurs sortes de déchets qui n'ont rien à faire dans les canalisations, comme par exemple, des plastiques, de l'huile de friture, du sagex, des coquilles d'huîtres, des objets métalliques tels que des couteaux et surtout des lingettes biodégradables ou non qui s'accumulent et bouchent les canalisations. Tous ces produits n'ont rien à faire dans les toilettes !

Merci d'avoir de la discipline et du respect pour ces infrastructures car chaque intervention est considérée comme une pollution.

Piscines et jacuzzis



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.
- L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et de nettoyage seront déversées dans la canalisation des eaux usées.
- Les piscines démontables sont exemptées d'un permis de construire, selon décision du Conseil communal.
- Les jacuzzis fixes ou gonflables doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée.
- La construction et l'assainissement de piscines extérieures et les jacuzzis doivent être chauffés par des énergies renouvelables.

Pensez aux enfants !



Sur les routes communales dans les quartiers d'habitation, même si la vitesse est autorisée à 50 km/h, chaque automobiliste doit adapter sa vitesse en fonction de la configuration du lieu.



Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à la commune et dès le 29 avril prochain au P'tit Mag à Saint-Martin.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- ✓ à côté du local du feu, Saint-Martin
- ✓ à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Praela, Saint-Martin
- ✓ à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ au carrefour du Jordil
- ✓ à l'ancienne laiterie, Besencens
- ✓ à l'ancienne école, Besencens
- ✓ à l'abri PC, Fiaugères
- ✓ à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**

**Jour de collecte :
jeudi entre 6h et 13h**

Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux.

Bruit et voisinage



Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

**la période de repos nocturne s'étend de
22 heures à 6 heures**

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.



Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

021 907 88 73 ou commune@saint-martin-fr.ch

Bureau communal



Horaires

Secrétariat lundi 14h00 - 17h00
 jeudi 09h00 - 11h30
 14h00 - 18h30

Caisse mardi 15h00 – 18h00

Durant l'été, le bureau communal sera fermé du 1er au 19 août 2022 inclus.

Réduction des primes d'assurance-maladie



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Le formulaire "Demande de réduction des primes" doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit.

La demande de réduction des primes doit être présentée **au plus tard le 31 août**. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Infos et formulaires sur caisseavsfr.ch ou à l'administration communale.



Un P'tit bonjour,

Nous avons l'immense plaisir

de vous annoncer **l'ouverture** du

Bar à Café et du P'tit Magasin

le 29 avril 2022 dès 6h00

Nous nous réjouissons de vous offrir un

apéritif de bienvenue

le samedi 30 avril 2022

de 14h00-16h00

Les horaires seront les suivants :

lundi	fermé
mardi, mercredi, jeudi, vendredi	6h00-18h30
samedi	7h00-16h00
dimanche	7h00-12h00

CHALEUREUSES SALUTATIONS



Passeport Vacances de la Veveyse

Le Passeport Vacances de la Veveyse à la recherche de nouvelles forces

Le but du Passeport Vacances de la Veveyse est de proposer une offre de loisirs et d'activités aux enfants du district de la Veveyse, en âge de scolarité primaire, de la 3^H à la 8^H.

Conservant son but social depuis sa création en 1985, le prix du passeport vacances est de CHF 30.-. Il donne entre autres accès à des activités culturelles, sportives ou créatrices, et ceci durant les deux premières semaines des vacances d'été.

Financé à parts égales par les parents des participants, les communes et de généreux donateurs de la région (entreprises, clubs service) et soutenu par la Loterie romande, le passeport vacances est une institution locale, faisant le bonheur de près de 500 enfants chaque été.

Le Passeport Vacances de la Veveyse fonctionne aussi grâce à des bénévoles, présents dans toutes les communes du district. Si vous souhaitez contribuer à son développement, vous pouvez rejoindre notre comité. En cas d'intérêt, n'hésitez pas à contacter le président de l'association, M. Savio Michellod (079 793 48 65).



Chants du 1^{er} mai 2022



Comme chaque année, les enfants viendront chanter pour les habitants du village à l'occasion de la fête du 1^{er} mai.

Etant donné que cette date tombe un dimanche, les enfants viendront sonner à vos portes le samedi 30 avril.

Nous vous remercions de leur offrir un bon accueil.



ASSOCIATION
DES COMMUNES
DE LA VEVEYSE

Votre avis nous intéresse !

**Les communes de la Veveyse
consultent leurs habitants
de 65 ans et plus.**

Questionnaire
en ligne :



Participez et aidez-nous à définir la politique pour les seniors d'aujourd'hui et de demain !

Le questionnaire de sondage est envoyé par courrier d'ici à la fin mars 2022 à tous les habitants de 65+.
Délai pour le retour des questionnaires à la commune :
20 avril 2022.

Il est aussi disponible dans les différents bureaux communaux. Il peut aussi être téléchargé sur le site internet des communes de la Veveyse.